

**DEVENEZ
SPONSOR ou MECENE**



**15 | 16 | 17 MAI 2026
ANGLET | PATINOIRE**

**Le Festival d'Improvisation Théâtrale
de la Côte Basque**

L'IMPRO

Né dans une patinoire à Montréal en 1977,

Le théâtre d'improvisation, c'est l'art de créer l'instant.

Sans texte, sans décor imposé, les comédiens inventent des histoires sur le vif, guidés seulement par leur imagination et par l'énergie du public.

Chaque spectacle est unique : drôle, surprenant, parfois touchant, toujours vivant. C'est un moment de créativité pure où tout peut arriver... et où chacun partage la magie du spontané.

Ambiance Familiale & chaleureuse

Création totalement unique



Née à Anglet en 2016,

L'association Arteateou - La Malice réunit une trentaine de comédiens passionnés. Avec plus de 30 spectacles par an, elle fait vivre l'improvisation sur le territoire à travers des spectacles, ateliers et actions accessibles à tous.

Chaque année, la Malice c'est:

30 spectacles - 30 comédiens

2000 Spectateurs

LE FESTIBASK

AUDACIEUX

Tout 1er festival de théâtre d'improvisation
de la Côte Basque

INTENSE

3 jours / 3 soirs

1200 personnes

6 représentations - 6 ateliers

UNIQUE

Matchs des équipes de



Belgique



France



Suisse

LE FESTIBASK

VISIBLE

Site internet dédié

Relais Réseaux sociaux

Partenaires engagés

Campagne d'affichage secteur BAB & Sud Landes

30 passages, 1 jeu concours, 2 interviews sur RTL2



IMPLANTÉ

30 Bénévoles & Comédiens

3000 followers fidèles

Patinoire de la Barre Anglet

PLEBICITÉ

Depuis les 5 dernières années, l'engouement du public autour de l'improvisation théâtrale ne cesse de croître.

Le Festibask répond à cet élan

SOUTENEZ

Devenez Sponsor

Offrez-vous une visibilité forte et valorisable.

	BRONZE 500€	ARGENT 1000€	OR 1500€
4 places offertes	X	X	X
Logo sur programme	X	$\frac{1}{4}$ page	$\frac{1}{2}$ page
Logo sur Banderole		X	X
Logo sur Site Internet		X	X
Logo sur 3 posts + story			X
Logo sur un post + story dédié sponsor			X
Logo sur Affiche			X

SOUTENEZ

Devenez Sponsor

Offrez-vous une visibilité forte et valorisable.

Valorisez votre ancrage local
et votre soutien à la culture

Gagnez en visibilité auprès d'un large public local

Profitez d'une communication dynamique et virale :
affiches, programme, flyers,
presse locale, radios,
réseaux sociaux, Site web

Le Sponsoring est une action publicitaire
Votre entreprise bénéficie d'une forte visibilité locale

Avantage Fiscal

Déduction du résultat comme charge de publicité

Diminution du bénéfice imposable

Signature d'un contrat de Sponsoring

SOUTENEZ

Devenez Mécène

Contribuez au rayonnement culturel de la région

Votre soutien nous permet de créer, d'innover, de transmettre et de faire rayonner l'improvisation sur notre territoire.

Le mécénat est ouvert à toutes les entreprises, même les plus petites.

**Le Mécénat est un don sans contrepartie commerciale
C'est un geste généreux... et avantageux :
60 % du montant de votre don est déductible de vos impôts.**

**En échange,
nous vous offrons une reconnaissance chaleureuse :
votre nom ou logo peut figurer discrètement
parmi nos mécènes,
et vous êtes invités à suivre de près l'évolution de nos projets.**

Ex.: Don de 1000€ → coût réel : 400€ après réduction d'impôt.

**Signature d'un contrat de Mécénat
et reçu fiscal Cerfa n°11580
pour la réduction d'impôt**



Contrat d'engagement – Mécénat

Entre les soussignés :

L'Association :

Nom : ARTEATEOU

Adresse : 7, allée de la Tannerie - 64600 ANGLET

SIRET : 924 084924 00019

Représentée par: Stéphanie Balligrand

Et Le Mécène :

Nom / Raison sociale : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

Représenté(e) par : _____

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le mécène apporte un soutien financier, matériel ou en compétences, à titre désintéressé, à l'association.

Article 2 – Nature du mécénat

Le mécène s'engage à apporter :

Une contribution financière de _____ €* ; mode de paiement _____

Et/Ou un don matériel décrit ci-dessous : _____ ;

Le mécénat est sans contrepartie commerciale.

L'association peut toutefois remercier le mécène par :

- Mention discrète du nom ou du logo dans un espace non publicitaire,
- Invitation aux événements,
- Communication institutionnelle,

Ces remerciements ne doivent pas constituer une prestation publicitaire.

Article 3 – Durée

Le présent contrat est conclu pour la période allant du ____/____/____ au ____/____/____

Article 4 – Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Utiliser les fonds ou dons conformément à sa mission d'intérêt général,
- Fournir un reçu fiscal si elle y est légalement habilitée,
- Informer le mécène de l'usage des dons,
- Mentionner le mécène selon les modalités prévues.



Contrat d'engagement – Mécénat

Article 5 – Obligations du mécène

Le mécène s'engage à réaliser son apport dans les délais prévus. Il reconnaît le caractère désintéressé du mécénat.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave, chacune des parties pourra mettre fin au contrat après mise en demeure restée sans effet sous 30 jours.

Article 7 – Litiges

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable. À défaut, les tribunaux du siège de l'association seront compétents.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du représentant de l'association

Signature du mécène

Nom : _____

Nom : _____

Coordonnées bancaires :

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16906	03008	87012256289	18

IBAN (International Bank Account Number)

FR761690 6030 0887 0122 5628 918

BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP 869



Contrat d'engagement – Sponsoring

Entre les soussignés :

L'Association :

Nom : ARTEATEOU

Adresse : 7, allée de la Tannerie - 64600 ANGLET

SIRET : 924 084924 00019

Représentée par: Stéphanie Balligrand

Et Le Sponsor:

Nom / Raison sociale : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

Représenté(e) par : _____

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions du partenariat commercial entre l'association et le sponsor. Le sponsor finance ou fournit du matériel en échange visibilités et de d'actions de communication.

Article 2 – Engagement des parties

Le sponsor s'engage à apporter :

OFFRE OR de 1 500 €

L'association s'engage à apporter:

Logo sur : Affiche - ½ page programme - Site internet - 3 posts + story réseaux sociaux - 1 post + story dédié sponsor - banderole 100x80cm
+ 4 invitations

OFFRE ARGENT de 1 000 €

Logo sur : ¼ page programme - banderole 100x80cm - Site internet
+ 4 invitations

OFFRE BRONZE de 500€

Logo sur : ¼ page programme
+ 4 invitations

AUTRE

Mode de paiement _____

Les contreparties sont clairement définies et ont une valeur commerciale.



Contrat d'engagement – Sponsoring

Article 3 – Durée

Le présent contrat est conclu pour la période allant du ____/____/____ au ____/____/____

Article 4 – Utilisation des logos

Le sponsor met à disposition de l'association son logo/charter graphique. Toute utilisation doit être validée par le sponsor.

Article 5 – Obligations des parties

L'association s'engage à respecter la visibilité promise. Le sponsor s'engage à verser sa contribution dans les délais fixés.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave, chacune des parties pourra mettre fin au contrat après mise en demeure restée sans effet sous 30 jours.

Article 7 – Litiges

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable. À défaut, les tribunaux du siège de l'association seront compétents.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du représentant de l'association Signature du sponsor

Nom : _____ Nom : _____

Coordonnées bancaires :

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16906	03008	87012256289	18

IBAN (International Bank Account Number)

FR761690 6030 0887 0122 5628 918

BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPPXXX



15 | 16 | 17 MAI 2026
ANGLET - LA BARRE



La Malice présente pour ses 10 ans

FESTIBASK IMPRO

Le Festival d'Improvisation Théâtrale de la Côte Basque
STAGES • MATCHS • SPECTACLES • FUN



Réservations et informations sur www.festibask-impro.fr

